

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 06/10/2023



Circulation alternée provisoire rue Joseph Graff Travaux d'élagage du 09/10/2023 au 12/10/2023

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande de la société Mathis Garon pour l'EMS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux d'élagage d'instaurer une circulation alternée provisoire sur une voie le temps de l'opération.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 9 octobre 2023 au 12 octobre 2023 de 8h30 à 16h30, durant les travaux d'élagage, une circulation alternée sur une voie et un rétrécissement sur la piste cyclable sera mise en place rue Joseph Graff.
- Article 2** Le stationnement sera interdit, qualifié gênant au droit du chantier.
- Article 3** La mise en place de la signalisation par feu tricolore, et la sécurisation du site sera effectuée par la société Mathis Garon. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique
- Société Mathis Garon
- Affichage

Holtzheim le 5 octobre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

